

des conserves alimentaires ou des épices ne les achète pas tous les mois de l'année, et si l'inspecteur vient chez lui faire l'inspection, il les lui montre. Disons, par exemple, que je suis un marchand. Mon nom seul est sur la boîte. Il pourrait être difficile de prouver de qui j'ai acheté les marchandises, après qu'elles sont restées sur les rayons de mon magasin durant quatre ou cinq mois, et il se fait maintenant tant de bruit relativement à la vente des conserves alimentaires, que les emballeurs cherchent à se protéger si les conserves ne sont pas saines. Je crois qu'il est très important que le nom de l'emballleur soit mis sur la boîte, et si le marchand de gros veut que son nom soit mis sur la boîte, il est facile d'imprimer sur la boîte : "Conserves emballées par un tel pour un tel", en donnant le nom du marchand de gros. Cela rendrait la chose claire.

L'honorable M. JAFFRAY : Je crois que si nous réfléchissons bien, nous comprendrons qu'il est généralement plus important pour le public qui achète des conserves que le nom du marchand soit mis sur les boîtes plutôt que celui de l'emballleur. Règle générale, le marchand est plus connu que l'emballleur. On peut plus facilement le rencontrer, et il doit chercher à maintenir sa réputation relativement aux articles qu'il vend. D'ailleurs, le marchand annonce sa marchandise, pousse à la vente, et il ne doit pas tenir à ce que les acheteurs s'adressent à l'emballleur plutôt qu'à lui. Je suis sûr que si nous adoptons une disposition qui obligerait le marchand à faire connaître, quand il en serait requis, le nom de l'emballleur, cela suffirait et permettrait de découvrir qui est responsable de la vente d'une marchandise inférieure.

L'honorable M. SULLIVAN : Crosse et Blackwell sont les plus grands pourvoyeurs du monde. Ils reçoivent leur saumon du nord de la Colombie-Anglaise. Il est démontré qu'ils achètent le saumon des emballeurs et ils insistent pour que leur nom soit mis sur leurs boîtes et non pas le nom des emballeurs. Si Crosse et Blackwell ne valent pas mieux qu'une douzaine d'emballeurs du pays, j'aimerais à savoir ce qu'ils valent. C'est aux marchands que vous devez vous adresser pour avoir de bonnes marchandises.

Hon. M. BAIRD

L'honorable M. BAIRD : Il me semble évident que les promoteurs du bill désirent faire disparaître la responsabilité. Le nom des emballeurs est sur toutes les marchandises, excepté sur les provisions. Pourquoi veut-il que leur nom ne soit pas mis sur les conserves alimentaires ? Assurément les emballeurs doivent jouir d'une bonne réputation. Sans doute la réputation d'un emballleur vaut autant que celle d'un marchand de gros. Je ne vois pas pourquoi l'emballleur n'aimerait pas à ce que son nom soit mis sur de bons articles.

L'honorable M. LOUGHEED : Il me semble que ce qui a fait la difficulté jusqu'à présent, c'est que le nom de l'emballleur devait être mis sur les colis. Malgré ce qu'ont dit mon honorable ami de Yale et mon honorable ami de Kingston, le commerce des conserves alimentaires s'est continué sans diminution apparente. Nous avons de temps à autre amendé cet article et nous n'avons pas libéré l'emballleur de la responsabilité de mettre son nom sur le colis. Si tel est le cas, il me semble erroné de dire que cela constitue un obstacle qui empêchera le marchand détaillant ou le marchand de gros d'acheter des marchandises avec l'intention de placer ses étiquettes sur ses marchandises. Il fait faire cela maintenant. Rien dans la loi ne l'empêche de mettre son étiquette sur ses colis. Je dis donc que l'amendement ne pourrait faire connaître la personne primitivement responsable. Plusieurs de ces marchandises sont achetées par des marchands étrangers. Si un marchand étranger achète du homard ou du poisson, suivant le cas, et fait placer son nom sur sa marchandise, allez-vous vous prévaloir de la loi pour lui demander le nom de l'emballleur. Je me rappelle que durant la vacance du parlement deux wagons de saumon ont été saisis par le département, parce qu'une partie de ce saumon était gâté. Mon honorable ami peut-il nous dire si le gouvernement a poursuivi les personnes qui avaient emballé le saumon saisi à Montréal ? Je crois que les deux wagons ont été saisis.

L'honorable M. SCOTT : Le poisson, je crois, a été détruit.

L'honorable M. LOUGHEED : Quelle poursuite a été intentée ?